



## COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Le 1<sup>er</sup> mai 2019

DISTRICT DE TERREBONNE

# AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

## PROJET-PILOTE DE RECONDUCTION PAR COURRIEL

À COMPTER DU 23 MAI 2019, LES AVOCATS POURRONT DEMANDER LA RECONDUCTION PAR COURRIEL D'ORDONNANCES DE SAUVEGARDES, SOUS CERTAINES CONDITIONS.

La demande de reconduction doit :

- viser un dossier qui compte moins de 4 remises et ne doit pas nécessiter de représentations;
- indiquer qu'elle est faite de consentement avec l'autre partie/procureur qui doit être en copie du courriel;
- indiquer la date de l'ordonnance à reconduire ainsi que la date jusqu'à laquelle elle doit être reconduite;
- être faite par un procureur qui n'a pas d'autres dossiers au rôle;
- être acheminée à l'adresse courriel suivante :  
[remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca](mailto:remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca)
- être reçue au plus tard à 16 h 30 la veille; aucune demande de reconduction reçue par la suite ne sera prise en considération. Si la demande de reconduction est reçue trop tard, le dossier sera remis *sine die*;
- être faite pour un délai d'une semaine minimum, c'est-à-dire minimalement du jeudi au jeudi suivant ou du vendredi au vendredi suivant.

Si la greffière spéciale est d'avis que l'ordonnance ne peut être reconduite, l'ordonnance sera reconduite jusqu'à la semaine suivante. L'avocat devra être présent à ce moment-là ou se faire représenter par un/une confrère/consœur.

Les demandes de reconduction par courriel seront traitées avec les enveloppes à la fin du rôle.

L'honorable Claude Auclair, j.c.s.

Juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Terrebonne